PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE MRC DE D'AUTRAY

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

Assemblée de consultation tenue à la salle municipale le 3 avril 2023 à 19 h 15 à laquelle étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers Mario Parent, Annie Boivin, Serge Tremblay, André Désilets et Marc Desrochers, sous la présidence de Monsieur Michael C. Turcot, maire.

Valérie Ménard, directrice générale et greffière-trésorière par intérim était présente.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 192-2023-2

Monsieur Michael C. Turcot, maire procède à la consultation relativement au règlement portant le numéro 192-2023-2 modifiant le règlement relatif au zonage numéro 192.

Les commentaires reçus relativement à ce règlement ont été pris en compte par le conseil municipal.

Le présent règlement est disponible pour consultation au bureau de la directrice générale.

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE MRC DE D'AUTRAY

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 3 AVRIL 2023

Séance régulière du conseil municipal tenue à la salle municipale le 3 avril 2023 à 19 h 30 à laquelle étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers Mario Parent, Annie Boivin, Serge Tremblay, André Désilets, July Boisvert et Marc Desrochers, sous la présidence de Monsieur Michael C. Turcot, maire.

Valérie Ménard, directrice générale et greffière-trésorière par intérim est également présente.

Monsieur le maire Michael C. Turcot ouvre la présente assemblée.

120-04-2023 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Madame Annie Boivin **Et résolu**

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté.

121-04-2023 <u>ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 6 MARS 2023 ET DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 17 MARS 2023</u>

Il est proposé par la conseillère Madame July Boisvert Et résolu

Que les procès-verbaux de la séance régulière du 6 mars 2023 et de la séance d'ajournement du 17 mars 2023 soient et sont adoptés dans leur forme et teneurs.

Adoptée à l'unanimité.

CORRESPONDANCE

Dépôt de la correspondance reçue.

122-04-2023 <u>ADOPTION DES COMPTES À PAYER</u>

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets Et résolu

Que les membres du conseil municipal approuvent la liste des comptes à payer du mois de mars 2023, les chèques numéro 19 851 à 19 872 inclusivement, les déboursés incompressibles, les salaires et que sont ratifiés les chèques émis en vertu d'une résolution ainsi que les comptes à payer d'une somme de 348 664.63 \$.

Que le maire et la directrice générale par intérim soient et sont autorisés à signer les chèques à cet effet.

Que la directrice générale et greffière-trésorière par intérim certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour payer ces factures.

Adoptée à l'unanimité.	
 Maire	Directrice générale et

secrétaire-trésorière par intérim

123-04-2023 <u>ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 MARS 2023</u>

Il est proposé par le conseiller Monsieur Marc Desrochers Et résolu

Que le dépôt du rapport de l'état des revenus et des dépenses au 31 mars 2023 soit et est accepté dans sa forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION

124-04-2023 <u>ASSOCIATION DES TRAPPEURS PROFESSIONNELS DU QUÉBEC INC. – DEMANDE</u>

Demande de commandite de 100.00 \$ ou plus de l'Association des trappeurs professionnels du Québec inc. afin de les aider dans la mise sur pied du concours « Valorisons le castor » visant à inciter les trappeurs professionnels à piéger le castor pendant la saison de piégeage.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Tremblay Et résolu

Que la municipalité de Mandeville ne donne pas suite à cette demande.

Adoptée à l'unanimité.

125-04-2023 ENTENTE SALARIALE 2022-2023-2024 – MODIFICATION

Il est proposé par la conseillère Madame July Boisvert **Et résolu**

Que la municipalité de Mandeville modifie l'entente salariale 2022-2023-2024, le tout tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité.

126-04-2023 DÉCLARATION LANAUDOISE – HABITER LANAUDIÈRE – APPUI

Considérant les enjeux liés à l'habitation vécus dans l'ensemble des régions du Québec entrainant une crise du logement majeure;

Considérant que la région de Lanaudière connaît une croissance démographique au-dessus de la moyenne nationale et bénéficie d'un important solde migratoire positif;

Considérant que les projections démographiques, selon l'Institut de la statistique du Québec, prévoient une augmentation de 85 700 personnes d'ici 2041 dans la région;

Considérant que la région de Lanaudière se démarque par sa vitalité et sa qualité de vie;

Considérant que la volonté des décideurs lanaudois de rendre la région attractive, tant par ses milieux naturels que par ses milieux de vie de qualité;

Considérant que l'attractivité d'un territoire passe, entre autres, par sa capacité à loger de manière adéquate ses citoyens;

Considérant la grande préoccupation des élus lanaudois quant à la complexité des décisions prises aujourd'hui pour les générations futures;

Considérant que les enjeux liés à l'aménagement durable du territoire et les impacts des décisions prises aujourd'hui pour les générations futures;

Considérant que les municipalités, à titre de gouvernement de proximité, connaissent les enjeux liés à leur territoire et sont en mesure de proposer des réponses innovantes;

Considérant que les élus souhaitent développer leur territoire en fonction de la capacité des infrastructures disponibles et en respect des milieux de vie;

Considérant la complexité de soutenir le développement de logements abordables ou de logements sociaux et communautaires pour les municipalités.

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Madame Annie Boivin Et résolu

Que la municipalité de Mandeville appui le conseil d'administration de la Table des préfets de Lanaudière, les élus lanaudois et les partenaires réunis dans le cadre du Forum lanaudois sur l'habitation 2023 et de convenir unanimement avec eux de ce qui suit :

- 1. D'assumer un leadership mobilisateur dans le développement de solutions novatrices en termes d'habitation au bénéfice de la population de et de la région de Lanaudière;
- 2. De s'engager à évaluer plus largement les différents modèles d'habitations possibles, dans le respect des spécificités territoriales propres à Mandeville et à la région de Lanaudière;
- 3. De collaborer avec les partenaires de la région afin de mettre de l'avant les défis liés au développement de logements sociaux et communautaires aux autres paliers de gouvernement et de demander au gouvernement du Québec de rendre les programmes de la SHQ plus accessibles et faciles d'utilisation sur le territoire de Mandeville et de la région de Lanaudière;
- 4. De demander au gouvernement du Québec de soutenir adéquatement le développement de logements abordables et de logements sociaux et communautaires pour l'ensemble du territoire lanaudois et d'offrir de l'accompagnement aux municipalités qui le désirent.

Adoptée à l'unanimité.

127-04-2023 <u>JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA</u> TRANSPHOBIE

Considérant que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

Considérant que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

Considérant que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

Considérant que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

Considérant qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Mario Parent Et résolu

Que la municipalité de Mandeville proclame le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONNALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et souligne cette journée en tant que telle.

Adoptée à l'unanimité.

128-04-2023 <u>DEMANDE D'AUGMENTATION DU NOMBRE DE CHIENS</u> AUTORISÉS DANS LA ZONE F-9

Demande de la propriétaire du 2, chemin du Club a l'effet d'augmenter le nombre de chiens autorisés dans la zone F-9 à cinq (5) dans le but d'offrir un service de garde canin.

Considérant que le règlement numéro 173-2023 prévoit un nombre de chien autorisé de trois (3) par propriété, sauf en cas de chenil dans les zones autorisées;

Considérant que la municipalité a adopté le règlement numéro 192-2022-5 venant retirer à la zone F-9 l'usage « Chenil type II ».

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Marc Desrochers Et résolu

Que la municipalité de Mandeville ne donne pas suite à cette demande.

Adoptée à l'unanimité.

129-04-2023 DEMANDE <u>DE REMBOURSEMENT DE TAXES DE SERVICES</u>

Demande du propriétaire du 19 à 47, 30^e Avenue (matricule 1433-14-0924) à l'effet de rembourser les taxes de mesurage de fosses septiques, de collecte des ordures et de collecte du recyclage étant donné que les bâtiments ne sont pas habités depuis longtemps.

Considérant que la municipalité de Mandeville adopté la résolution numéro 16-01-2022 autorisant le remboursement des taxes de services pour les années 2021 et 2022;

Considérant que le propriétaire n'a pas reçu pour le moment d'autorisation pour la reconstruction.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Mario Parent Et résolu **Que** la municipalité de Mandeville rembourse les taxes de services d'une somme de 1 206.00 \$ pour l'année 2023.

Adoptée à l'unanimité.

130-04-2023 <u>164A, RUE SAINT-CHARLES-BORROMÉE – RENOUVELLEMENT DU BAIL</u>

Il est proposé par la conseillère Madame July Boisvert **Et résolu**

Que la municipalité de Mandeville renouvelle le bail de location pour le local situé au 164A rue Saint-Charles-Borromée à Revêtement de bois inc.

Que le bail soit renouvelable automatiquement à chaque année.

Que le prix de location soit de 1 000.00 \$ par mois, payable à tous les premiers du mois avec une indexation de 5 % à chaque année à partir du 1^{er} août 2023.

Que le locataire s'engage à payer le chauffage et la téléphonie.

Que si la municipalité ou le locataire veut mettre fin à la location avant l'expiration de la durée initiale, un avis écrit au moins trois (3) mois à cet effet soit livré soit à la municipalité ou au locataire.

Que le maire et la directrice générale et greffière-trésorière soient et sont autorisés à signer le bail à cet effet.

Qu'une assurance responsabilité d'un montant de 5 000 000.00 \$ devrait être maintenue en tout temps par le locataire.

Que Coutu & Comtois, notaires soient mandaté pour la confection du bail.

Adoptée à l'unanimité.

131-04-2023 <u>COLLECTIVITÉ ZÉRO ÉMISSION NET (ZÉN) L'ASSOMPTION-</u> D'AUTRAY – DEMANDE

Demande de collaboration de la Collectivité Zéro émission Net (ZéN) L'Assomption-D'Autray à l'effet d'être la municipalité hôte pour l'ogarnisation d'une conférence intitulée « Décarbonation des bâtiments : vers des territoires zéro émission nette » dont l'objectif est d'informer et d'échanger sur les différentes manières de réduire l'emprunte carbone des résidences et des bâtiments.

Il est proposé par la conseillère Madame Annie Boivin **Et résolu**

Que la municipalité de Mandeville accepte cette demande et autorise la location de salle municipale gratuitement pour la tenue de cette conférence.

132-04-2023 STATION MONORAIL ÉLECTRIQUE M.G.V.

Demande d'appui et de soutien financier d'une somme de 1 200.00 \$ pour le projet de station de monorail électrique M.G.V. dont l'objectif est de desservir le plus de territoire possible, de réduire l'impact environnemental et de faciliter le rapprochement entre les citoyens.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Marc Desrochers Et résolu

Que la municipalité de Mandeville ne donne pas suite à cette demande.

Adoptée à l'unanimité.

133-04-2023 LA LUEUR DU PHARE DE LANAUDIÈRE – DEMANDE

Demande de don dans le cadre de la campagne de financement organisée par La lueur du phare de Lanaudière qui vient en aide aux proches des personnes vivant avec un problème de santé mentale.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Tremblay Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accorde un soutien financier de 100.00 \$ à La lueur du phare de Lanaudière.

Adoptée à l'unanimité.

134-04-2023 <u>ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC</u> (ADMQ)

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise l'adhésion de la cotisation annuelle 2023 de l'ADMQ pour la directrice générale et greffière-trésorière d'une somme de 1 441.88 \$ taxes incluses, incluant l'assurance caution.

Adoptée à l'unanimité.

135-04-2023 <u>DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS RELIÉS À LA</u> VIDANGE DE FOSSE SEPTIQUE

Demande de remboursement des frais reliés à la vidange de la fosse septique du 1123, chemin du lac Mandeville pour les années facturées alors que ladite fosse n'était pas répertoriée dans la liste de la MRC de D'Autray et n'a donc pas bénéficier de suivi depuis son installation en 2003.

Il est proposé par la conseillère Madame July Boisvert **Et résolu**

Que cette demande soit à l'étude.

136-04-2023 SOCIÉTÉ DE L'AUTISME RÉGION LANAUDIÈRE – DEMANDE

Demande de la Société de l'Autisme Région Lanaudière à l'effet de participer à la campagne Biscuit sourire 2023 organisée par Tim Hortons et dont ils sont l'organisme bénéficiaire par la commande de de biscuits.

Il est proposé par la conseillère Madame July Boisvert **Et résolu**

Que la municipalité de Mandeville achète pour un maximum de 150.00 \$ de biscuits qui seront remis à l'école Youville.

Adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENTATION

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE D'AUTRAY MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE

DEUXIÈME PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 192-2023-2

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 192

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet au Conseil municipal de Mandeville de modifier sa règlementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du 6 mars 2023.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME ANNIE BOIVIN ET RÉSOLU QU'EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE IL EST PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ, DÉCRÉTÉ ET ÉTABLI CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le but du présent règlement est de retirer les marges spécifiques des bâtiments principaux en zones F-14 (le secteur du Lac Sainte-Rose) et RB-4 (en bordure du Lac Creux) pour être comme celles ailleurs dans la municipalité, soit une marge de recul avant de 8 mètres, une marge de recul latérale de 2 mètres et une marge de recul arrière de 3 mètres.

ARTICLE 2

L'article 4.2.1 du règlement de zonage numéro 192 est modifié par l'ajout au début du troisième alinéa de ce qui suit :

« Sauf si autrement spécifié, »

ARTICLE 3

Le deuxième paragraphe du premier alinéa de l'article 5.6 du règlement de zonage numéro 192 est abrogé.

ARTICLE 4

Les paragraphes a) et b) du premier alinéa de l'article 5.19.1 du règlement de zonage numéro 192 est abrogé.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Michael C. Turcot Maire Valérie Ménard Directrice générale et greffière-trésorière par intérim

137-04-2023 <u>ADOPTION DU DUXIÈME PROJET DU RÈGLEMENT</u> NUMÉRO 192-2023-2

Il est proposé par la conseillère Madame Annie Boivin **Et résolu**

Que la municipalité de Mandeville adopte le deuxième projet du règlement portant le numéro 192-2023-2 modifiant le règlement de zonage numéro 192, le tout tel que déposé.

Que copie conforme soit transmise à la MRC de D'Autray.

Adoptée à l'unanimité.

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE MRC DE D'AUTRAY

RÈGLEMENT NUMÉRO 390-2023

RÈGLEMENT RÉGISSANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

CONSIDÉRANT QU'une municipalité peut désormais, en vertu des dispositions de l'article 433.1 du Code Municipal, adopter un règlement sur les modalités de publication de ses avis publics;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Mandeville désire modifier les modalités d'affichage de ses avis publics;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du 6 mars 2023.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MARC DESROCHERS ET RÉSOLU UNANIMEMENT QU'EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE IL EST PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ, DÉCRÉTÉ ET ÉTABLI CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - AVIS PUBLICS ASSUJETTIS

Les avis publics assujettis aux dispositions du règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou règlement régissant la municipalité de Mandeville.

ARTICLE 2 - AVIS PUBLIC

L'avis public doit être rédigé en français

L'information contenue dans l'avis public doit être complète, compréhensible pour les citoyens et adaptée aux différentes circonstances.

L'original de tout avis public est accompagné d'un certificat de publication signé par la personne qui l'a publié. L'original de cet avis et le certificat de publication qui l'accompagne sont conservés aux archives de la Municipalité.

ARTICLE 3 - PUBLICATION

Tout avis public doit être publié sur le site internet de la Municipalité dans une section réservée à cette fin. L'avis public doit aussi être affiché à l'Hôtel de ville situé au 162, rue Desjardins à Mandeville et au Centre Multifonctionnel situé au 247, rue Desjardins à Mandeville.

ARTICLE 4 - DISPOSITIONS FINALES

Le mode de publication prévu par le présent règlement a préséance sur celui prescrit par l'article 431 du Code Municipal du Québec ou par toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale.

Le présent règlement ne peut pas être abrogé, mais il peut être modifié.

Le Gouvernement du Québec peut, par régler, fixer des normes minimales relatives à la publication des avis publics municipaux.

ARTICLE 5 - ABROGATION DES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS

Le présent règlement abroge et remplace tout autre règlement antérieur relatif à la publication des avis public, ainsi que toutes autres dispositions antérieures ou contraires.

ARTICLE 6 -ENTRÉE EN VIGEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.	
Michael C. Turcot	 Valérie Ménard
Maire	Directrice générale et
	greffière-trésorière par intérim

138-04-2023 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 390-2023

Il est proposé par le conseiller Monsieur Marc Desrochers Et résolu

Que la municipalité de Mandeville adopte le règlement portant le numéro 390-2023 régissant les modalités de publication des avis publics, le tout tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité.

SÉCURITÉ CIVILE

139-04-2023 ORGANIGRAMME DE L'ORGANISATION MUNICIPALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE DE MANDEVILLE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Mario Parent Et résolu

Que la municipalité de Mandeville adopte l'organigramme de l'organisation municipale de la sécurité civile de Mandeville tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité.

VOIRIE

140-04-2023 BALAYAGE DES RUES - SOUMISSIONS DÉPOSÉES

Considérant que des soumissions ont été demandées pour balayage des rues pour l'année 2023;

Considérant que l'ouverture des soumissions s'est effectuée au bureau de la Municipalité situé au 162, rue Desjardins, Mandeville le 27 mars 2023 à 11 h 01;

Considérant que les soumissions déposées sont les suivantes :

- ➤ Entretiens J.R. Villeneuve inc. Soumission au taux horaire de 130.00 \$ plus les taxes, ainsi qu'un montant forfaitaire de 3 500.00 \$ plus les taxes pour le transport;
- ➤ Les entreprises Myrroy inc. Soumission au taux horaire de 195.00 \$ plus les taxes, ainsi qu'un montant forfaitaire de 1 600.00 \$ plus les taxes pour le transport.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Tremblay Et résolu

Que la municipalité de Mandeville alloue le contrat pour le balayage des rues 2023 à ENTRETIENS J.R. VILLENEUVE INC. au taux horaire de 130.00 \$ plus les taxes de l'heure, ainsi qu'un montant forfaitaire de 3 500.00 \$ plus les taxes pour le transport.

Que les travaux soient réalisés avant le 31 mai 2023.

Adoptée à l'unanimité.

141-04-2023 <u>SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC –</u> DEMANDE

Il est proposé par la conseillère Madame July Boisvert **Et résolu**

Que la municipalité de Mandeville autorise la directrice générale et greffière-trésorière adjointe à déposer une demande de subvention auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec pour un projet de signalisation pour sensibiliser les usagers de la route.

Adoptée à l'unanimité.

142-04-2023 <u>VILLEMAIRE PNEUS ET MÉCANIQUE INC. – SOUMISSION</u>

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Tremblay Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la soumission numéro D212-0002623 datée du 20 janvier 2023 de VILLEMAIRE PNEUS ET MÉCANIQUE INC. pour deux pneus pour la rétrocaveuse d'une somme de 980.43 \$ plus les taxes.

Adoptée à l'unanimité.

143-04-2023 <u>DIRECTEUR ADJOINT DES TRAVAUX PUBLICS – EMBAUCHE</u>

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets Et résolu

Que la municipalité de Mandeville embauche Monsieur Maxime Lespérance à titre de directeur adjoint des travaux publics à raison de quarante (40) heures par semaine.

Que la probation soit d'une durée de trois (3) mois.

Que le salaire soit selon l'entente salariale.

Que le salaire passe à l'échelon 2 de l'entente salariale après la probation et à l'échelon 3 après la formation en eau potable.

Adoptée à l'unanimité.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

144-04-2023 AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 102-03-2023

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets Et résolu Que la municipalité de Mandeville amende la résolution portant le numéro 102-03-2023 concernant la demande de dérogation mineure numéro 2023-0001 pour la propriété sise au 600, croissant du lac Sainte-Rose à l'effet que la demande vise à autoriser l'implantation d'une maison à 3.048 mètres de la ligne latérale, alors que l'article 5.19.1 du règlement de zonage numéro 192 exige que la marge de recul latérale soit à 5 mètres.

Adoptée à l'unanimité.

145-04-2023 <u>MONSIEUR JEAN-LUC PAQUIN, INGÉNIEUR FORESTIER – MANDAT</u>

Il est proposé par le conseiller Monsieur Mario Parent Et résolu

Que la municipalité de Mandeville mandate Monsieur Jean-Luc Paquin, ingénieur forestier au taux horaire de 40.00 \$ de l'heure pour la révision et la bonification du projet de règlement sur les coupes d'arbres.

Adoptée à l'unanimité.

LOISIRS ET CULTURE

146-04-2023 LOISIR ET SPORT LANAUDIÈRE – RENOUVELLEMENT

Il est proposé par le conseiller Monsieur Marc Desrochers Et résolu

Que la municipalité de Mandeville renouvelle l'adhésion de LOISIR ET SPORT LANAUDIÈRE pour l'année 2023-2024 au montant de 100.00 \$ sans taxes.

Adoptée à l'unanimité.

147-04-2023 <u>ASSOCIATION RÉGIONALE DE LOISIRS POUR PERSONNES</u> HANDICAPÉES DE LANAUDIÈRE – ADHÉSION

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets Et résolu

Que la municipalité de Mandeville adhère à l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 d'une somme de 100.00 \$ sans taxes.

Adoptée à l'unanimité.

148-04-2023 <u>ASSOCIATION DE HOCKEY MINEUR DE SAINT-GABRIEL -</u> REMBOURSEMENT

Il est proposé par la conseillère Madame Annie Boivin Et résolu **Que** la municipalité de Mandeville rembourse 35 % des frais d'inscription pour seize (16) joueurs de Mandeville, d'une somme de 2 502.50 \$ à l'Association de Hockey mineur de Saint-Gabriel pour la saison 2022-2023.

Adoptée à l'unanimité.

149-04-2023 <u>ASSOCIATION DE HOCKEY MINEUR DE SAINT-GABRIEL -</u> DEMANDE

L'Association de hockey mineur de St-Gabriel demande une commandite de 2 000.00 \$ pour la tenue de ses tournois annuels et de ses différentes activités.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Tremblay Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accorde une commandite de 2 000.00 \$ à L'Association de hockey mineur de Saint-Gabriel pour l'année 2023.

Adoptée à l'unanimité.

150-04-2023 <u>FESTITRAD 2023</u>

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accorde une commandite d'une somme de 2 000.00 \$ à la Régie intermunicipale du Centre sportif et culturel de Brandon pour la tenue du Festitrad 2023.

Adoptée à l'unanimité.

151-04-2023 PLAN DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Mario Parent Et résolu

Que la municipalité de Mandeville manifeste son intention de créer un plan de développement durable, dans le but de finaliser son accréditation à l'Association des parcs régionaux du Québec (PARQ).

Adoptée à l'unanimité.

152-04-2023 <u>AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION NUMÉRO 113-03-2023</u>

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets Et résolu

Que la municipalité de Mandeville amende la résolution portant le numéro 113-03-2023 à l'effet d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière par intérim à dépenser un maximum de 3 000.00 \$ plus les taxes pour la tenue de la soirée des bénévoles 2023.

153-04-2023 <u>CAMP DE JOUR - GRILLE SALARIALE</u>

Attendu que la municipalité de Mandeville a adopté le protocole de partenariat du Camp de jour concerté Brandon conjointement avec les municipalités de Saint-Damien, Saint-Gabriel-de-Brandon et Ville de Saint-Gabriel;

Attendu que la municipalité de Mandeville a adopté la grille salariale 2023 pour le camp de jour par la résolution numéro 62-03-2023, mais que celle-ci ne comportait pas la grille pour le coordonnateur.

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Madame July Boisvert Et résolu

Que la municipalité de Mandeville adopte la grille salariale du camp de jour pour l'année 2023, le tout tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité.

154-04-2023 LES FILMS CRITERION – SOUMISSION

Il est proposé par la conseillère Madame Annie Boivin Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la soumission datée du 10 mars 2023 des FILMS CRITERION pour une projection en plein air d'une somme de 1 500.00 \$ plus les taxes.

Adoptée à l'unanimité.

155-04-2023 COMMUNICATIONS ISABO – SOUMISSION

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets **Et résolu**

Que la municipalité de Mandeville accepte la soumission portant le numéro S-8159 datée du 16 mars 2023 de COMMUNICATIONS ISABO pour le montage graphique des affiches pour les sentiers du parc des Chutes du Calvaire d'une somme de 2 920.00 \$ plus les taxes.

Que cette somme soit payée par la subvention de la MRC de D'Autray pour le parc des Chutes du Calvaire.

Adoptée à l'unanimité.

156-04-2023 CLUB DE PÉTANQUE LES BÉLIERS – DEMANDE

Le Club de pétanque les Béliers de Mandeville demande l'autorisation d'utiliser la patinoire et les toilettes pour leur saison estivale chaque lundi soir du 22 mai au 4 septembre 2023, ainsi que les dimanches 28 mai, 25 juin, 30 juillet et 27 août 2023. Ils demandent également une aide financière de 300.00 \$.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Mario Parent Et résolu **Que** la municipalité de Mandeville acquiesce à cette demande et accorde une somme de 300.00 \$ au Club de pétanque les Béliers de Mandeville.

Adoptée à l'unanimité.

157-04-2023 GYM ANNALIE - DEMANDE

Il est proposé par la conseillère Madame July Boisvert Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la demande de GYM ANNALIE et rembourse 35% des frais d'inscription pour les cours de gymnastique artistique (session d'automne et d'hiver) de deux (2) enfants de Mandeville d'une somme de 286.12 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT

158-04-2023 <u>COMITÉ DE LA GESTION DU LAC MASKINONGÉ – DEMANDE DE</u> COLLABORATION

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets **Et résolu**

Que la municipalité de Mandeville autorise une collaboration avec le Comité de gestion du lac Maskinongé à l'effet de mandater AGIR Maskinongé pour l'ébauche d'un plan d'intervention portant sur les arbres bloquant la rivière Mandeville et autres rivières limitrophes afin de faciliter l'écoulement des eaux et le passage des véhicules marins à propulsion humaine (canôts, kayaks, etc.).

Que cette dépense soit payée à même le budget du Comité de gestion du lac Maskinongé.

Adoptée à l'unanimité.

159-04-2023 DÉPÔT DU RAPPORT D'EAU POTABLE 2022

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Tremblay Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte le dépôt du rapport de l'eau potable 2022 tel que déposé par la directrice générale et greffière-trésorière par intérim.

Adoptée à l'unanimité.

160-04-2023 <u>NOMINATION DES PATROUILLEURS NAUTIQUES – GESTION DU</u> <u>LAC MASKINONGÉ</u>

Attendu que les municipalités de Saint-Gabriel-de-Brandon, ville de Saint-Gabriel, Mandeville et Saint-Didace ont convenu d'une entente relative, entre autres, à l'administration et l'opération d'une patrouille nautique sur le lac Maskinongé;

Attendu que la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon, à titre de municipalité mandataire de l'entente relative aux mesures d'encadrement à la navigation pour la protection du lac Maskinongé et ses tributaires est chargée de procéder à l'engagement et à la gestion du personnel requis pour l'opération du service;

Attendu que Monsieur Antoine Giguère à temps partiel et Monsieur Laurent Trudel à temps plein sont embauchés par la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon à titre de patrouilleurs nautiques pour la saison estivale 2023 afin d'assurer, entre autres, l'application du règlement régissant l'accès au lac Maskinongé et ses tributaires et visant à prévenir l'infestation d'espèces exotiques envahissantes;

Attendu que chacune des municipalités riveraines doit nommer chacun des patrouilleurs nautiques à titre de fonctionnaire désigné, par résolution, aux fins d'application du règlement susmentionné.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets Et résolu

Que la municipalité de Mandeville nomme les patrouilleurs nautiques Monsieur Antoine Giguère et Monsieur Laurent Trudel, fonctionnaires désignés aux fins d'application du Règlement régissant l'accès au lac Maskinongé et ses tributaires et visant à prévenir l'infestation d'espèces exotiques envahissantes, pour la saison estivale 2023.

Que la municipalité accepte l'entente salariale établie entre les parties.

Que la municipalité autorise le maire de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon à signer tout document relatif à l'entente salariale pour et au nom du comité de la gestion du lac Maskinongé.

Que les coûts seront assumés à même le budget de la Gestion du lac Maskinongé.

Adoptée à l'unanimité.

161-04-2023 <u>EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ À LA GUÉRITE DU DÉBARCADÈRE</u> <u>POUR L'ANNÉE 2023 – GESTION DU LAC MASKINONGÉ</u>

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte l'embauche de Madame Karyne Grenier à la guérite du débarcadère à bateaux du rang Saint-Augustin aux conditions établies avec la candidate.

Que les coûts seront assumés à même le budget de la Gestion du lac Maskinongé.

Que la municipalité autorise le maire de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon à signer tout document relatif à l'entente salariale pour et au nom du comité de la gestion du lac Maskinongé.

162-04-2023 <u>MODIFICATION DE LA CLASSE - EMPLOYÉE 01-0027 - GESTION</u> DU LAC MASKINONGÉ

Considérant que les tâches de l'employé 01-0027 sont bonifiées dans le cadre de la gestion du lac Maskinongé volet plage;

Considérant que le volet de la gestion du lac Maskinongé est déterminé selon l'entente intermunicipale de la gestion du lac Maskinongé;

Considérant que le volet plage est déterminé selon l'entente intermunicipale de la gestion de la plage avec la Ville de Saint-Gabriel.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Désilets Et résolu

Que la municipalité de Mandeville modifie la classe salariale de l'employé 01-0027 pour la classe 3 et l'échelon 1 de la grille salariale des employés de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon.

Que la municipalité autorise le maire et la directrice générale à signer tout document relatif à l'entente salariale pour et au nom de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon.

Que les coûts seront assumés à même le budget de la Gestion du lac Maskinongé.

Adoptée à l'unanimité.

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

163-04-2023 CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par la conseillère Madame July Boisvert **Et résolu**

Que la présente assemblée soit et est levée à 20 h 59.

Adoptée à l'unanimité.

Michael C. Turcot Maire Valérie Ménard Directrice générale et greffière-trésorière par intérim